

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26324815

Déposé
14-04-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/04/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0462427110

Nom(en entier) : **BEPCO PARTS**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Rue Chaumont(Herm) 4 D
4480 Engis**Objet de l'acte :**ANNEE COMPTABLE, CAPITAL, ACTIONS, ASSEMBLEE
GENERALE

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Anonyme "**BEPCO PARTS**" dont le siège social est établi à 4480 Engis, Rue Chaumont 4D, inscrite au Registre des Personnes Morales (Liège division Huy) numéro 0462.427.110, passée devant notaire Orinn Vijncke, à Wevelgem (Gullegem), le 30 Mars 2026, présentée à registration:

PREMIÈRE RESOLUTION - réduction du capital

L'assemblée décide de réduire le capital de dix-huit millions d'euros pour le ramener à cinq cent mille euros, par le remboursement en espèces de chacune des 319.524 actions existantes d'un montant de cinquante-six virgule trente-trois (56,33) euros, soit un remboursement total de dix-huit millions d'euros, sans annulation d'actions.

DEUXIÈME décision - Modalités de la réduction du capital - remboursement en espèces

Conformément à l'article 7:209 du Code des sociétés et des associations, le remboursement ne peut avoir lieu si, dans les deux mois suivant la publication de la décision de réduction du capital, les créanciers ont exigé une garantie pour les créances qui sont certaines mais non encore exigibles. Après lecture de l'article susmentionné, l'assemblée décide qu'un compte courant spécial sera ouvert au profit de l'actionnaire unique sur lequel seront versés les avoirs mentionnés ci-après destinés au profit de l'actionnaire unique.

L' actionnaire unique décide que, en application de la troisième décision mentionnée ci-après, les remboursements suivants seront effectués.

Le montant de ce compte courant restera indisponible tant que les deux mois mentionnés à l'article 7:209 précité du Code des sociétés ne se seront pas écoulés, ou tant que les créanciers n'auront pas été intégralement remboursés, comme le prévoit ledit article.

L'assemblée générale des actionnaires décide qu'à l'issue du délai de deux mois susmentionné, les sommes en question seront versées à l' actionnaire unique .

TROISIÈME RESOLUTION - Constatation que la réduction du capital a été réalisée

L'assemblée générale des actionnaires constate que la réduction de capital a été réalisée et que le capital s'élève désormais à cinq cent mille euros et est représenté par 319.524 actions.

QUATRIÈME RESOLUTION - modification de l'article 4 des statuts

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit:

"ARTICLE QUATRE – CAPITAL

Le capital social s'élève à € 500.000,00. Il est représenté par 319.524 actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune un 1/319.524-ième de l'avoir social."

cinquième RESOLUTION - modification de l'exercice comptable de la société

L'assemblée générale décide que l'exercice comptable débutera désormais le 1er janvier et se terminera le 31 décembre de la même année.

L'assemblée générale décide de modifier l'article 13 des statuts comme suit:

"ARTICLE TREIZE – EXERCICE

L'exercice débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre."

sixième RESOLUTION – mesure transitoire

À titre de mesure transitoire, l'assemblée générale décide de prolonger l'exercice en cours, qui a

débuté le 1er octobre 2025, jusqu'au 31 décembre 2026.

septième resolution - Modification de la date de l'assemblée générale annuelle.

L'assemblée générale décide, suite à la modification précédente de l'exercice social, que l'assemblée générale se tiendra désormais le dernier vendredi du mois de juin (à dix-sept heures) de chaque année.

L'assemblée décide de remplacer l'article 10 des statuts actuels par le texte suivant:

***ARTICLE DIX – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier vendredi du mois de juin à dix-sept heures.

...

huitième resolution – MANDATS

Les comparants confèrent tous pouvoirs au notaire soussigné pour:

- a) déposer tous les documents auprès du greffier du tribunal compétent, conformément aux dispositions légales;
- b) afin de signer tous documents, de faire toutes les déclarations nécessaires et en général d'accomplir tout acte nécessaire pour l'inscription de la société auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises;
- c) la coordination des statuts.

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Extrait consolidé:

(get.) Orinn VIJNCKE, Notaire.

Déposés en même temps:

- acte d'émission 30/03/2026;
- statuts coordonnés.